

ASSEMBLEE NATIONALE9 décembre 2005

SÉCURITÉ ET DÉVELOPPEMENT DANS LES TRANSPORTS - (n° 2604)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 40

présenté par
M. Le Mèner, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 15 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de soustraire à l'application de la loi d'orientation sur les transports intérieurs, en particulier à celles qui concernent les formalités administratives, les véhicules deux-roues motorisés effectuant du transport léger de marchandises pour compte d'autrui.